

Commission Exercice Libéral

Guillemette AUBIN-VIARD, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Numerus clausus rentrée 2022-2023

Par arrêté de la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé en date du 1^{er} juillet 2022, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2022-2023 est fixé à 973 (contre 958 l'an dernier). La différence tient uniquement à l'ouverture d'une université en Guadeloupe. La répartition dans les différentes régions est la suivante :

Auvergne-Rhône-Alpes

Université d'Auvergne : 25
Université Lyon-I : 100

Bretagne

Université de Brest : 30
Université de Rennes : 30

Grand Est

Université de Strasbourg : 35
Université de Lorraine : 40

Ile-de-France

Université Paris-VI : 126

Nouvelle Aquitaine

Université de Bordeaux : 36
Université de Limoges : 25
Université de Poitiers : 25

Bourgogne-Franche-Comté

Université de Besançon:35

Centre-Val de Loire

Université de Tours : 50

Hauts-de-France

Université de Lille-II : 90
Université d'Amiens : 37

Normandie

Université de Caen : 35
Université de Rouen : 35

Occitanie

Université de Montpellier : 38
Université de Toulouse-III : 39

Commission Exercice Libéral

Pays de Loire
Université de Nantes : 47

Provences-Alpes-Côte d'Azur
Université Aix-Marseille-II : 40
Université de Nice : 40

Guadeloupe
Université des Antilles : 15 personnes

Sources : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2022/07/02/0152>

Une obligation supplémentaire pour les libéraux... Entrepreneur Individuel !

Afin de protéger le patrimoine privé des professionnels libéraux indépendants en cas de recouvrement de créances professionnelles, le décret 2022-725 du 28 avril 2022 est entré en vigueur le 15 mai 2022.

Ce décret oblige les professionnels à apposer la mention « entrepreneur individuel » ou « EI » avant ou après leurs nom et prénom sur leurs documents professionnels (tels que les chéquiers, RIB, compte-rendus, correspondance, tampon, cartes de visite, conventions de formation ou avec une structure, factures).

Les biens personnels suivants : comptes bancaires privés, assurances privées, logement principal et secondaire deviendront alors insaisissables. Cette mesure concerne les titulaires, les collaborateurs et les remplaçants.

D'après les renseignements fournis par nos AGA, le non-respect de cette obligation est/serait passible d'une amende pouvant aller de 135€ à 170€.

Cette obligation ne s'applique pas seulement dans le cadre des créations d'entreprise ou des primo-installations mais concerne tous les professionnels libéraux.

Pensez à prévenir vos interlocuteurs bancaires pour vos comptes pro dédiés, ainsi que votre prestataire de logiciel de gestion de cabinet afin d'apposer cette nouvelle mention sur vos pièces justificatives : DAP, factures de mutuelle, notes d'honoraires, factures établissement, etc.

Source : Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel - Légifrance